DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-055

Objet : **Déménagement - Autorisation de stationnement « MORILLE & FILS »**

Date de publication :

31/03/2025

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU la demande de Monsieur MORILLE réceptionnée le 20 mars 2025, concernant l'autorisation de stationner un camion au droit du 9 Rue du 8 mai 1945 à Vias, le mardi 08 avril 2025 de 07h30 à 17h00 dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement pendant la période considérée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur MORILLE est autorisé à stationner un camion sur deux places de stationnement au droit du 9 Rue du 8 mai 1945 à Vias, le mardi 08 avril 2025 de 07h30 à 17h00 dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur deux places de stationnement au droit du 9 Rue du 8 mai 1945 à Vias le mardi 08 avril 2025 de 07h30 à 17h00, dans le cadre d'un déménagement.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par le bénéficiaire, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 26 mars 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS